

Lors de sa séance du 14 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau protocole de facturation pour l'Ecole à journée continue. Celui-ci entre en vigueur avec effet immédiat.

Protocole de facturation pour l'Ecole à journée continue de Tavannes

1. L'inscription à l'EJC se fait par module (8 modules par jour) et est valable pour tout un semestre.
2. La facturation est établie mensuellement
3. Lors des fermetures de l'école (Fête des Saisons, Foire de Chandon, journée syndicale), une inscription spécifique est à remplir Les émoluments pour les heures de prise en charge ainsi que pour les repas seront facturés en fonction des inscriptions spécifiques.
4. Lors de sorties des écoles (camps, courses d'école. horaires spéciaux), les émoluments pour les heures de prises en charge ainsi que les frais de repas ne sont pas facturés.
5. Les présences supplémentaires sont facturées aux parents (dépannage)
6. Lors de maladies ou d'accidents. aucune facturation n'est établie dès le 6ème jour d'absence si l'EJC est en possession d'un certificat médical. Le certificat médical doit être remis à l'EJC dans un délai de 10 jours à compter du début de l'absence.
7. Lors d'absences, le montant des repas est déduit si:
 - en cas de maladie, l'absence est annoncée avant 8 h 15 le jour même;
 - en cas d'absence organisationnelle, l'absence est annoncée avant 8 h 15, deux jours ouvrables avant l'absence.
8. Pour les enfants avec des horaires irréguliers, les prises en charge doivent être annoncées par écrit au plus tard le mercredi à 12 h 00 de la semaine précédente. Les annonces feront office de facturation. Un minimum de modules doit être fixé avec la direction de l'EJC lors de l'inscription et est systématiquement facturé mensuellement.
9. Il est possible d'établir un contrat pour les devoirs surveillés à partir de la 5H.

Tavannes, le 14 mai 2024

Au nom du Conseil municipal

Le président

Le secrétaire

Fabien Vorpe

Alexis Bourgeois